

COMMUNE de LARAJASSE

L'an deux mille huit, le 18 septembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 11 septembre 2008, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

Etaient présents : Janine VIRICEL, Guy RAGEY, Claude GOY, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Fabrice BOUCHUT, Pascal CHILLET, Jérôme GUBIEN, Jeannine PHILIS, Anne Marie POIROT, Christiane FONT, Régis GUINAND, Josette FAYOLLE, Karine BARRON

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Karine BARRON

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 17 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité. Mme Anne Marie POIROT demande si la consultation de la population est prévue dans la seconde phase de l'étude de centralité. Mme le Maire explique que la seconde phase de l'étude n'est pas encore engagée mais que le programmiste a prévu à cette occasion une large consultation.

N°2008-047 : Autorisations d'absences pour évènements familiaux

Madame le Maire explique que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, dispose que « des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordés ...aux fonctionnaires à l'occasion de certains évènements familiaux ».

Le conseil municipal doit donc délibérer sur les conditions et les modalités d'octroi de ces autorisations. Madame le Maire donne donc lecture des autorisations d'absence pour évènements familiaux proposées. Il est précisé que ces autorisations ont été calquées sur celles que la communauté de communes octroie à ses agents.

Sous réserve de l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion du Rhône, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les autorisations d'absence pour évènements familiaux, telles que définies dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les autorisations d'absence pour évènements familiaux pour le personnel communal, telles que définies dans le tableau annexé.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-048 : Elargissement voirie communale

Madame le Maire explique que pour des raisons de sécurité routière, le chemin rural n°24 doit être élargi au lieu dit Le Crêt, à l'intersection avec la route départementale n° 97. En effet, à cette intersection, l'étroitesse de la voie rend dangereux l'engagement sur le chemin rural. Il convient donc d'élargir la voie afin de pouvoir aménager l'intersection.

A cet effet, la commune de Larajasse doit acquérir une surface de 258 m² de la parcelle cadastrée section F n°793. La commune acquiert 160,20 m² à titre gratuit, dans le cadre de la cession gratuite de terrain suite à autorisation d'urbanisme.

Madame le Maire explique que les 97,8 m² restant doivent être achetés au propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°793. Madame le Maire propose que ce terrain soit acheté au prix d'acquisition du terrain par le propriétaire en question, soit 16,85 € le m². Il est rappelé qu'une partie de la voirie à élargir se prolongeant sur la route départementale, la commune souhaitait que le Conseil Général prenne à sa charge une partie des coûts. Néanmoins, cette proposition a été refusée par les services du conseil général.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition de 97,8 m² au prix de 16,85€ le m², en vue de l'élargissement du chemin rural n°24. Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour des questions de sécurité, le conseil municipal souhaite qu'un panneau soit installé à l'intersection. Une demande sera faite auprès de la Maison du Département, qui autorisera ou non l'installation de cette signalisation.

Madame Anne Marie POIROT signale un carrefour dangereux à l'arrivée au village de L'Aubépin, et demande si les panneaux d'entrée de village peuvent être reculés. Un panneau signalant une entrée de village ne peut être placé que lorsqu'il y a des constructions le long de la voie, en alignement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition de la partie de parcelle F 793 au prix de 16,85 € le m², en vue de l'élargissement de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité.

Madame Anne Marie POIROT demande également qu'un panneau soit installé au lieu dit Le Bras pour signaler le passage de chevaux, lié à la proximité du centre équestre. Monsieur Guy RAGEY précise que la commune envisage d'élargir la voie à cet endroit. Par ailleurs, il est précisé que les particuliers doivent faire leur demande auprès de la Maison du Département du Rhône quand ils souhaitent mettre en place un miroir, et que les frais inhérents à cette installation sont à leur charge.

N°2008-049 : Tarifs des insertions publicitaires au bulletin municipal

Madame le Maire rappelle que la commune de Larajasse fait paraître un bulletin municipal annuel, sur lequel les artisans, commerçants et entreprises jarsaises ou voisins peuvent faire paraître une publicité. Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des insertions publicitaires.

Deux formats d'insertion publicitaire sont proposés : sous forme de 1/8^{ème} de page ou sous forme de ¼ de page.

Madame le Maire rappelle que les tarifs d'insertion publicitaire au bulletin municipal sont les suivants :

- ⇒ Artisans, commerçants ou entreprises de Larajasse :
 - le huitième de page : 50 €
 - le quart de page : 65 €
- ⇒ Artisans, commerçants ou entreprises extérieures
 - le huitième de page : 70 €
 - le quart de page : 115 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des insertions publicitaires actuellement en place.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-050 : Amendes de police 2007 – Acceptation de la subvention

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de subvention a été établi au titre des amendes de police de l'année 2007. Une demande de subvention a ainsi été faite pour deux types d'opération de sécurisation :

- aménagement de trottoirs au hameau de La Chèvre
- aménagement de ralentisseurs sur le territoire communal

Les deux opérations ont été retenues au titre du produit des amendes de police 2007, et la commission permanente du conseil général du Rhône a attribué 8 078 € à la commune de Larajasse pour sécuriser le flux automobile/piétons au hameau La Chèvre.

Madame la Maire explique que par courrier en date du 08 août 2008, la Préfecture du Rhône souhaite que les conseils municipaux délibèrent de nouveau pour s'engager à réaliser les travaux et accepter la subvention ainsi allouée.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir s'engager à réaliser l'opération visée et à accepter la subvention afférente, au titre des amendes de police 2007.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise FONT TP a été retenue pour la mise en place de ralentisseurs sur la commune de Larajasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme son engagement de réaliser les travaux de l'opération susvisée et pour laquelle une subvention a été délivrée au titre des amendes de police 2007, et à accepter cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-051 : Autorisation de signature convention bilan 24 heures et gestion du poste de relèvement

Madame le Maire rappelle qu'outre son réseau collectif d'assainissement, la commune de Larajasse doit également gérer deux stations d'épuration (lagune à Lamure et roseaux à L'Aubépin) ainsi qu'un poste de relèvement, situé à la Gaïse.

La gestion des stations d'épuration nécessite l'établissement d'un bilan 24 heures, ensuite transmis aux autorités sanitaires. Pour ce faire, la SDEI a fait une proposition de convention de prestation de service. Le bilan 24 heures s'effectue une fois dans l'année.

Par ailleurs, le poste de relèvement faisait déjà l'objet d'une convention de prestation de service avec la SDEI. Néanmoins, cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme. Une nouvelle proposition de convention de prestation de service nous est faite par la SDEI. Monsieur Guy RAGEY précise que le suivi des pompes de relevage a permis un très bon fonctionnement sur les dernières années.

Madame le Maire fait lecture des offres de service susvisées. Les coûts de ces prestations de service s'élèvent pour une année à :

- 1 487 € HT pour la réalisation des bilan 24 heures sur les 2 stations d'épuration
- 2 307 € HT pour la gestion du poste de relèvement

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions de prestation de service à intervenir, selon les conditions financières visées ci-dessus, et pour une durée d'une année renouvelable 4 fois.

Vu les conventions de prestation de service pour la réalisation de bilans 24 heures pour les deux stations d'épuration communale, et pour la gestion du poste de relèvement de la Gaïse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise en place de conventions pour le bilan 24 heures des deux stations d'épuration de la commune ainsi que pour la gestion du poste de relèvement de la Gaïse, et autorise Mme le Maire à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-052 : Autorisation de signature location garage Place Sainte Anne

Madame le Maire rappelle que la commune possède plusieurs bâtiments communaux qu'elle loue à des particuliers. Entre autres bâtiments communaux, le garage situé Place Sainte Anne est loué à un particulier au tarif mensuel de 32 €.

Afin de formaliser cette location, un contrat de location est établi entre la commune propriétaire et le particulier locataire. A l'occasion du changement de locataire, à compter du 1^{er} octobre 2008, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de location à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à conclure le contrat de location à intervenir entre la commune et le locataire du garage place Sainte Anne au tarif mensuel de 32 €.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-053 : Participation financière au service de santé scolaire

Madame le Maire explique que le service de Santé Scolaire est hébergé, pour les cantons de Saint Symphorien sur Coise et de Saint Laurent de Chamousset, par le collège Val d'Argent de Sainte Foy l'Argentière. Ce service gère la médecine et prévention scolaire. Les frais administratifs (charges de téléphone, papeterie, photocopies, affranchissement ...) de fonctionnement sont néanmoins à la charge du collège Val d'Argent, qui n'est que l'hébergeur du service qui bénéficie à tous les enfants des écoles primaires du canton.

Madame le Maire explique donc qu'une convention est mise en place entre le Collège Val d'Argent et chaque commune, afin que ces dernières prennent en charge le coût du fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques et privées de la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à Mme le Maire de signer la convention avec le collège Val d'Argent relative au service de santé scolaire et notamment à la prise en charge des charges de fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-054 : décision modificative n°1 budget primitif assainissement 2008

Madame le Maire explique que la Préfecture du Rhône a émis une observation sur le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2008, concernant l'équilibre réel du budget. Après de nombreux échanges entre les services préfectoraux, le comptable du trésor public et la mairie, il s'avère qu'une décision modificative doit être prise.

En effet, Madame le Maire rappelle l'article 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de l'investissement, permet de dégager des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt de l'exercice.

Ainsi, afin de respecter cet équilibre réel, il convient de réajuster l'état des restes à réaliser de l'exercice précédent, au regard de leur définition stricte en matière de M14, soit aux dépenses engagées non mandatées.

De fait, les restes à réaliser véritables de l'exercice 2007 s'élèvent à 321 764 € - 306 957 €, soit 14 807 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter cette décision modificative du budget assainissement de l'exercice 2008, concernant l'état des restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-4,

Vu le budget primitif assainissement de l'exercice 2008, adopté par délibération en date du 03 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la modification du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Compte rendu des commissions

⇒ Madame Jeannine PHILIS informe le conseil municipal que la réunion pour établir le calendrier des fêtes se tiendra le vendredi 10 octobre 2008 à 20h30 en Mairie de Larajasse. Par ailleurs, le CCAS a préparé le repas des anciens qui se déroulera le 14 octobre 2008.

⇒ **Concernant l'urbanisme**, Monsieur Patrick CHILLET informe le conseil municipal qu'une première réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue en Mairie, concernant le Plan Local d'Urbanisme. Cette première réunion avait pour objet de présenter la première partie du diagnostic, concernant le territoire et l'environnement. La prochaine réunion aura pour objet l'activité communale.

Le cabinet d'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU procède à de nombreux déplacements sur la commune, et apporte un éclairage extérieur important.

⇒ **Concernant la commission des sports**, Monsieur Régis GUINAND explique que le planning d'utilisation de la salle des sports a été établi pour l'année 2008/2009 en concertation avec les associations sportives communales. La salle est disponible tous les matins, notamment pour les écoles.

Un créneau reste disponible : celui du vendredi soir. Monsieur Régis GUINAND explique que du tennis de table sera peut être mis en place, par l'intermédiaire de l'association des familles. Il précise en outre que le planning est affiché à la salle et disponible en Mairie.

Enfin, le listing des associations sportives de la commune sera prochainement mis à jour.

⇒ **Concernant les animations**, Monsieur Patrick CHILLET informe le conseil municipal que le marché de producteurs organisé le 12 octobre fait état à ce jour de 27 exposants inscrits. La richesse des activités proposées (poterie, vannerie, peinture sur vitraux, ...) rend attractif ce marché.

- ⇒ **Concernant la communication**, Madame Claude GOY informe le conseil municipal que le deuxième Larajasse Info est prêt à distribuer. Elle remercie les conseillers municipaux qui ont bien participé en envoyant un article par commission. Ce qui n'a donc pas pu être noté dans le Larajasse Info le sera dans le bulletin municipal.

Par ailleurs, Madame Claude GOY rappelle que le jury communal du fleurissement a visité les maisons fleuries le 28 août.

- ⇒ **Concernant la voirie**, Monsieur Guy RAGEY fait état des nouveaux espaces verts qui seront à entretenir au lotissement communal Les Martinières. Il s'agit de 8 espaces de 3 à 4 m² chacun, plantés avec des fleurs qui se renouvellent plusieurs années. Cette solution a été mise en place afin d'éviter aux services techniques d'avoir de nouveaux espaces à tondre.

Par ailleurs, Monsieur Guy RAGEY informe le conseil municipal que la commission voirie répertorie actuellement toutes les voiries communales qui pourront être concernées par un élargissement, ceci dans le cadre de l'élaboration du PLU. Dans ce cadre, la commission voirie fait également un point sur les emplacements des containers à poubelles.

De plus, Monsieur Guy RAGEY explique qu'une chicane a été mise en place et le portail fermé au clos Mary, afin de sécuriser le lieu.

Il informe le conseil municipal qu'une importante réparation sera effectuée sur le tracteur Deutz de la commune.

Enfin, Monsieur Guy RAGEY, responsable du personnel technique communal, explique que la décision relative au fonctionnement du déneigement communal a été notifiée aux agents techniques communaux. Ainsi, le déneigement s'effectuera à raison d'un seul agent par véhicule en journée, et la récupération du temps de déneigement passé hors du temps de travail se fera pour le double de temps dans le mois des heures ainsi effectuées. Madame le Maire précise que le mode de fonctionnement pour le déneigement a été demandé aux communes alentour.

Pour faire suite au mécontentement des agents communaux, il est proposé de les recevoir. Par ailleurs, une information sera faite concernant les autorisations d'absence pour événements familiaux.

- ⇒ **Concernant le tourisme**, Madame Anne Marie POIROT rappelle ce qui avait été dit lors de la précédente réunion sur la finalisation des textes du circuit du patrimoine. Par ailleurs, un panneau sera installé au Nézel pour le Tacot.

En outre, il est décidé que les 3 panneaux généraux seront installés en lieu et place des anciens panneaux d'itinéraires de randonnées, qui ne sont plus à jour. Les supports de ces panneaux seront ainsi réutilisés.

Concernant le tourisme durable, Madame Anne Marie POIROT explique que le développement durable fait maintenant parti des programmes scolaires. De fait, de plus en plus de classes seront amenées à effectuer des séjours dans des communes où elles pourront faire des animations liées au développement durable.

Le Cedd se propose d'établir un répertoire des prestataires touristiques dans les Monts du Lyonnais, qui pourraient faire des animations liées au développement durable et ainsi être proposées aux élèves. Pour la commune de Larajasse, pourraient être proposées les animations suivantes : ferme découverte, lagune, filtre à roseaux, poney club, ...

Par ailleurs, la commune de Larajasse présente l'avantage de posséder un lieu d'hébergement agréé par l'Education Nationale, le centre d'accueil, et donc susceptible d'accueillir des classes. Madame Anne Marie POIROT explique que les animateurs pourraient être ceux de l'office du tourisme, ou du SIMA Coise par exemple, pour ce qui les concerne.

Néanmoins, de nombreuses interrogations restent en suspens, et notamment celle du coût.

Madame Josette FAYOLLE rapporte au conseil municipal que la statue de Jeanne d'Arc à L'Aubépin est à restaurer. Il conviendra d'envisager cette restauration avec la Fondation du Patrimoine lors du prochain exercice.

- ⇒ **Concernant les écoles**, Fabrice BOUCHUT informe le conseil municipal du système d'accompagnateurs pour les trajets scolaires. Ainsi, 4 personnes accompagnent les enfants en bas âges pendant les trajets scolaires. L'ambiance est vraiment sympathique entre ces personnes et les enfants. Monsieur Fabrice BOUCHUT a négocié avec les transporteurs pour qu'ils ramènent les accompagnants à leur domicile.

Madame Karine BARRON explique que l'école Saint François souhaite effectuer le nettoyage de la nature le vendredi 24 octobre. Néanmoins, il convient que la commune précise les endroits à nettoyer. Monsieur Guy RAGEY propose que la commune s'occupe de porter les déchets à la déchetterie de Sait Martin en Haut.

Des ambassadrices des produits laitiers viendront faire une animation à l'école de Lamure pendant la semaine du goût.

Le règlement intérieur des garderies péri-scolaires a été mis en place.

La commission se réunira en octobre pour mettre au point le système de subventionnement des écoles.

- ⇒ Monsieur Guy RAGEY informe le conseil municipal que l'étang de Lafay sera nettoyé l'an prochain. Conformément au bail, l'opération est à la charge de la commune concernant le vidage. Le propriétaire de l'étang doit quant à lui faire son affaire de l'évacuation des déchets.

Compte rendu réunion d'adjoints

Madame Claude GOY fait le compte rendu des réunions d'adjoints depuis le dernier conseil municipal. Des travaux seront prochainement lancés pour réhabiliter les cimetières communaux : portail, murs à réparer, colombarium à créer ...

Par ailleurs, une plaque de la Fondation du Patrimoine est apposée à la chapelle St Pierre.

Antenne Relais Les Loives

L'opérateur Bouygues Telecom, propriétaire de l'antenne relais située aux Loives, a fait parvenir en Mairie une information relative à la modification de l'antenne. En effet, celle-ci va être modifiée pour être compatible avec la 3G. en plus d'améliorer les communications téléphoniques, pour les 3 opérateurs que sont Bouygues Telecom, SFR et Orange, cette modification devrait permettre à terme l'accès à Internet pour les habitants de Lamure.

A propos d'Internet, Madame le Maire informe le conseil municipal que l'activité de Monsieur MORIZE, gérant de Yzy Clic Ici, continue. Néanmoins, la commune a appris que Monsieur MORIZE avait désinstallé son matériel du clocher de L'Aubépin. Madame le Maire regrette que la commune n'a pas été informée de cette désinstallation.

Contrat pluriannuel

Le conseil général du Rhône finance des projets communaux par l'intermédiaire du contrat pluriannuel. Ce contrat est conclu pour plusieurs années avec le bénéfice d'une enveloppe financière annuelle. Le contrat actuel arrivant à échéance en 2009, il s'agit de prévoir les actions qui pourront être subventionnées par ce biais.

A cet effet, Madame le Maire a rencontré Monsieur Maurice CELLIER, conseiller général du canton, afin de connaître toutes les dispositions relatives à l'établissement d'une telle convention. Ainsi, certaines opérations pourront être subventionnées à hauteur de 40% du coût HT et d'autres à 60%, comme par exemple l'aménagement du clos de la Villa Mary.

Par ailleurs, sur le contrat actuel, trois opérations restent à solder : mise en sécurité des bâtiments publics, dernière partie de l'acquisition et aménagements du clos Mary, volet touristique. Sur ce dernier point, et afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention, il importe d'avoir rapidement des devis pour la mise en place des panneaux de signalisation.

Une ébauche du contrat à venir se fera début octobre avec les services de la Maison du Département du Rhône.

Point Poste

Madame le Maire explique que le second point Poste de la commune se tiendra au café des gones. Afin que toutes les opérations postales soient possibles, la gérante du café des gones doit obtenir son nouveau numéro de SIRET suite à sa prise de fonction. Un aménagement garant de la discrétion des transactions sera fait dans le café.

Au niveau du relevé de la boîte postale adossée au bâtiment de la mairie, l'horaire de passage sera revu plus tôt dans la journée, à une heure correspondante à la fin de la tournée du facteur, et non plus à 15h30.

Madame Anne Marie POIROT s'interroge sur les raisons qui ont conduit à installer le point Poste au café des gones. Madame le Maire explique que pour la plupart des autres commerces sollicités, l'activité postale n'était pas compatible avec l'activité du commerce. De plus, le point Poste représente une opportunité financière pour le café des gones.

Divers

- ⇒ La commune de Saint Symphorien sur Coise nous informe d'une modification à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2009 concernant la réception des dossiers de demande de passeport. De plus amples éléments nous seront fournis ultérieurement.
- ⇒ L'association Croq'livres invite les conseillers municipaux à se rendre à la présentation qui sera faite le dimanche 05 octobre à 10h30 du livre des enfants de CM de l'école Saint François.
- ⇒ Concernant l'accès Internet à la bibliothèque de Larajasse, les usagers doivent s'acquitter d'une adhésion, et payer le coût des éléments imprimés. Les tarifs proposés des impressions sont de 0,20 € pour le format A4 en noir et blanc, et de 0,40 € pour le format A4 couleur.
- ⇒ Madame le Maire explique que la Loi n°2008-790 du 20 août 2008 impose aux communes l'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire publique, en cas de grève des enseignants. Pour ce faire, une liste de personnes susceptibles d'accueillir les enfants doit être transmise à l'inspection académique. Il est proposé : Amélie GUYOT, Yves JACOUD, Claude GOY, Janine VIRICEL, Guy RAGEY et Christiane FONT.
- ⇒ Un camion pizza bio est installé le samedi soir sur la commune de Larajasse.
- ⇒ La demande de subvention pour une scène au pôle d'animation a été refusée.
- ⇒ Suite au départ du boulanger Aux Délices du Pain, un nouveau boulanger prendra ses fonctions à compter du 06 octobre. Souhaitons lui la bienvenue.

- ⇒ L'assurance dommage ouvrage pour la réparation des verrières du pôle d'animation ne peut être activée du fait de la déclaration tardive du sinistre. Il convient de rappeler néanmoins que cette déclaration avait été faite auprès de l'entreprise en charge des travaux afin de réparer le désordre.
- ⇒ La commune a relancé le médecin roumain au cours de l'été pour connaître l'avancement du dossier, mais aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.
- ⇒ Monsieur David RATTON, agent technique, a été recruté par le Conseil Général du Rhône, pour l'entretien de la voirie sur le secteur des Monts du Lyonnais. Il devrait quitter ses fonctions au 1^{er} novembre 2008. la commune recherche un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- ⇒ Madame Josette FAYOLLE relaie une demande de l'ADMR, qui souhaite organiser un thé dansant sur la commune de Larajasse au pôle d'animation. Néanmoins, l'ADMR souhaite le prêt gratuit de la salle. Le conseil municipal maintient sa position de ne pas prêter la salle gratuitement à quelle association que ce soit.
- ⇒ Le club d'astronomie de Saint Martin en Haut recherche des grilles d'exposition pour les 22, 23 et 24 novembre.
- ⇒ Concernant la consultation des archives communales, un roulement sera effectué entre les conseillers municipaux. Il s'agit de tenir la permanence 1 vendredi après midi sur 2, à compter du vendredi 10 octobre 2008. Le planning sera établi lors du prochain conseil.

Fin de la séance 00h00.